



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 08-20241031

**DEMANDE D'ADHÉSION À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS
PUBLICS (UGAP)**

L'an deux L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois d'octobre à neuf heures et vingt-vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **14**

Absents : **03**

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 14-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de la question diverse n° 01-20241031 à l'affaire n° 01-20241031), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031).

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard représenté par Jean-Pierre THERINCOURT, ROBERT Evelyne représentée par DOMITILE Noëline, GENCE Jack représenté par GONTHIER Charles Emile, PAYET-TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 02-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), BLARD Régine représentée par FONTAINE Véronique (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 15-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHING Stéphanie représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 08-20241031

DEMANDE D'ADHÉSION À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Le Président rappelle que la CASUD, doit mettre en œuvre diverses procédures nécessaires à son fonctionnement interne. Il s'agit de marchés de gestion courante passés par les services supports : ressources humaines (logiciel de gestion), informatique (fournitures de petits matériels, logiciel...), service des moyens et travaux (fournitures de bureaux, mobiliers...), etc..

Ces acquisitions pourraient être facilitées en passant par la centrale d'achat UGAP.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

Elle est réservée aux personnes publiques et privées visées à l'article 1^{er} du décret du 30 juillet 1985 modifié.

Il n'y a pas de coût d'adhésion à l'UGAP puisque la CASUD est un établissement public. En recourant à cette centrale d'achat public, soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, la CASUD, acheteur public, disposerait des avantages suivants :

- dispense de procédures quel que soit le montant de son achat,
- peut procéder à une commande immédiate et facilitée, dispensée des procédures habituelles,
- peut bénéficier d'une offre performante, de l'assurance d'une maîtrise d'e ses coûts sur le long terme grâce à des gains à l'achat et des gains administratifs,
- dispose d'un outil simple pour réaliser ses devis et commandes sur plus de 300 000 produits en ligne.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion à cet organisme dédié à l'achat public où la réglementation relative aux marchés publics est respectée, où la sécurité juridique est garantie,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'adhésion à cet organisme dédié à l'achat public où la réglementation relative aux marchés publics est respectée, où la sécurité juridique est garantie,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU